

MAIRIE DE
L A R G E A S S E

DEUX - SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,

Le jeudi 29 janvier à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22/01/2015

PRESENTS : MM. GROLLEAU, MOTARD, MICHONNEAU, Mme BODIN,
MM. DAVID, BAUDOUIN, BONNET, HILKER, Mmes FAZILLEAUD, SAUVETRE,
GILLES, MM. JARRY D. et O., ROUILLIER.

ABSENT EXCUSE : M. BONNET J.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Objet :

**Contrat
d'assurance des
risques statutaires**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié
Le 30 janvier 2015

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150129-2015_CH2901_3-DE

**MAIRIE DE
LARGEASSE**

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Objet :

**Contrat
d'assurance des
risques statutaires**

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré,

Décide:

que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (+28h de travail par semaine) :
 - décès,
 - accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
 - longue maladie
 - longue durée
 - maternité (y compris adoption)
 - paternité
- agents non affiliés à la CNRACL (à savoir, agents IRCANTEC) :
 - accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - maladie ordinaire
 - maladie grave
 - maternité (y compris adoption)
 - paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ainsi délibéré et signé après lecture.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié
Le 30 janvier 2015

Pour Copie conforme,
En mairie, le 30 janvier 2015

Le Maire,

Jean-Jacques GROLLEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150129-2015_CH2901_3-DE